

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA CHAPELLE-MOULIERE**

Séance du 12 mars 2019

L'an DEUX MIL dix-neuf, le douze mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LEBOND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 04/03/2019

Présents: Mesdames et Messieurs LEBOND Serge Maire, POULINET Patrick 2^{ème} adjoint, PIERRE Yvette 3^{ème} Adjoint, CHAUSSADAS Francis 4^{ème} adjoint, DEBIEN Juliette, ANDRÉ Jérôme, BOUCENNA Saïd, BLANC Gérard

Absent(e)s excusé(e)s: Ms. et Mmes : MONTOUX Mickaël, FERRES Robert, BAUDRY-MINEAU Karine

Absent(e) excusé(e) ayant donné(e) pouvoir : MAZE Annie 1er adjoint, MARTIN Yvette

Secrétaire: Mme PIERRE Yvette

Assistait également à la séance : Mme Christine DURAND, secrétaire

ELUS:13

PRESENTS: 8

votants: 10

Le Maire ouvre la séance et demande à Mme Christine DURAND de lire le procès-verbal de la précédente réunion. Il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°19/12 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 de la Commune :

Mme Yvette PIERRE présente au Conseil Municipal, le COMPTE ADMINISTRATIF 2018 de la Commune, qui présente un excédent d'investissement de **30 194,91** € et un excédent de fonctionnement de **122 125,91** € laissant apparaître un résultat de clôture positif de l'exercice 2018 de **152 320,82** €, en accord avec le Compte de Gestion du Trésorier Municipal.

Le Maire s'étant retiré et après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2018 de la commune.

DELIBERATION N°19/13 : COMPTE DE GESTION 2018 de la Commune :

Mme Yvette PIERRE présente au Conseil Municipal, le COMPTE DE GESTION 2018 de la Commune établi par Mme RABILLER, Trésorier Municipal à ST-JULIEN-L'ARS, laissant apparaître un résultat total de clôture de l'exercice 2018 de **152 320,82** €, en accord avec le Compte Administratif de la Commune.

Le Maire s'étant retiré, après examen du Compte de Gestion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion du budget de la commune, qui reflète la gestion du receveur municipal, pour l'exercice 2018.

DELIBERATION N° 19/ 14 : affectation des résultats du budget de la commune.

- Affectation du résultat de fonctionnement 2018 au Budget Primitif 2019

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 statuant sur l'affectation de fonctionnement 2018 constatant que le compte administratif présente les résultats suivants:

	RESULTAT CA 2017 A	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 B	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER C	Détermination du besoin de la couverture en section investissement	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR AFFECT.DE RESULTAT A+B+C
INVEST	48 104,92 €		-17 910,01 €	-30 311€	-26 311 €	0 €	3883,91 €
				+4000€			
FONCT	99 144,10 €		22 981,81 €				122 125,91 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section de d'investissement).

Le Conseil Municipal pour le budget 2019, au vu des résultats, n'a pas d'affectation à faire du fonctionnement 2018 à la section d'investissement.

excédent DE FONCTIONNEMENT GLOBAL AU 31/12/2018	122 125,91 €
<u>AFFECTATION OBLIGATOIRE/ si nécessaire</u> EXECUTER LE VIREMENT PREVU AU BP 2019 c/1068)	0 €
<u>SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIT:</u> AFFECTATION COMPL EN RESERVES (c/1068)	<u>néant</u>
<u>AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE DE</u> <u>FONCTIONNEMNT (LIGNE 002)</u>	122 125,91 €
<u>Excédent investissement reporté en ligne 001.</u>	30 194.91 €

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 19/15 : APPROBATION DU PROJET ET FINANCEMENT DE LA SALLE DES FÊTES :

Considérant que le marché pour les travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes qui a été lancé est terminé et que les offres ont été analysées par la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Maire présente le plan de financement actualisé tenant compte des subventions potentielles et du montant des dépenses chiffrées par les entreprises des travaux.

Monsieur le Maire détaille le plan de financement actualisé :

CHIFFRAGES ENTREPRISES:

- lot 1 : 5605.90€HT - ENT.PLAINEAU
- lot 2: 5937 , 64 € HT-ENT NEGRAULT

- lot 3: 14 573,40 € HT-ENT MURZEAU
- lot 4: 18 086,96 € HT-ENT M AU CARRE
- lot 5: 6258,40€ HT-ENT FABRIX
- lot 6: 5751,59€ HT-ENT M AU CARRE
- lot 7 : 15 476,83€ HT- ENT CIGEC
- lot 8 : 2930,49 € HT-ENT CIGEC
- lot 9: 13 032,68€ HT-ENT CIGEC
- lot 10: 13256, 47€ HT- ENT M AU CARRE
- lot 11 : 15249, 46€ HT- ENT M AU CARRE

Total dépenses: 116 219.82€ HT

FINANCEMENT:

- ETAT DETR : 30% SOIT 34 865,95€ HT
- ETAT DSIL(contrat de ruralité) : 30% SOIT 34 865,95€ HT
- DEPARTEMENT : 20% SOIT 23243.96€ HT
- AUTOFINANCEMENT = PRÊT : 20% SOIT 23243.96 € HT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver l'opération d'aménagement de la salle des fêtes et son plan de financement, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve l'opération d'aménagement de la rénovation et de mise en accessibilité et son plan de financement, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier, notamment les demandes de subventions auprès des organismes (Etat et Département)
- qu'un emprunt sera fait pour financer les travaux.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2019.

DELIBERATION N° 19/16 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2019 (principal) qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Investissement	Fonctionnement
Budget principal (M14)	316 197,86€	451 100,91€

M. LE MAIRE propose d'inscrire également au BP 2019 la réalisation d'un chemin piétonnier, Route de Bonneuil-Matours et M. CHAUSSADAS émet l'idée d'acquérir un jeu supplémentaire pour les jeunes enfants. Les dépenses de ces projets sont inscrites et prévues au BP 2019.

DELIBERATION N°19/17 : PRET N°1 long terme SALLE DES FETES.

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les différents travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes, il est nécessaire de recourir à un emprunt de 250 000€ (190 000€ sur long terme et 60 000€ sur le court terme), qui sera inscrit au BP 2019, au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces établies par trois banques et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de réaliser le prêt avec le Crédit Agricole de Saint-Julien-L'ars;
- montant du prêt: 190 000€ .
- objet: réhabilitation et mise en accessibilité de la salle des fêtes de la commune
- taux fixe : 1.42%.
- durée : 15 ans soit 180 mois.
- échéance constante avec une périodicité annuelle.
- frais de dossier : 285€

ARTICLE 2: Étendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DELIBERATION N°19/18 : PRET N°2 court terme SALLE DES FETES.

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les différents travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes, il est nécessaire de recourir à un emprunt total de 250 000€, (190 000€ sur long terme et 60 000€ sur le court terme) qui sera inscrit au BP 2019, au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces établies par trois banques et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de réaliser le prêt avec le Crédit Agricole de Saint-Julien-L'ars;
 - montant du prêt: 60 000€ (court terme).
 - objet: réhabilitation et mise en accessibilité de la salle des fêtes de la commune
 - taux : INDEX VARIABLE Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0.00% auquel est ajouté la marge de 0.69% ; soit à ce jour total de 0.69%.
- Capital et intérêts remboursés in fine.
- frais de dossier : 120€

ARTICLE 2: Étendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

DELIBERATION N°19/ 19 : DELIBERATION POUR UTILISATION MATERIEL POUR LE STAGIAIRE.

M.LE MAIRE informe le conseil que Julien SEGURA, domicilié sur la commune, est actuellement en apprentissage, dans le service technique de la commune, pour sa formation en milieu professionnel, étant scolarisé au LPA J.M BOULOUX de Montmorillon.

Son stage, d'une durée de 6 semaines, réparti de février à juillet, lui permet d'apprendre la polyvalence du métier d'agent technique au sein de la commune.

C'est la raison pour laquelle, le conseil municipal autorise à l'unanimité que Julien SEGURA utilise les outils et matériels dénommés ci-dessous, sous couverts de ses tuteurs de stage et dans les conditions optimales de sécurité :

- la débroussailleuse
- la tronçonneuse
- les tondeuses
- le taille-haies
- la perche thermique

DELIBERATION N° 19/20 : DELIBERATION POUR LE PROJET ABEILLOCALES.

M.LE MAIRE expose au conseil les conditions de la convention pour installer les ruches sur la commune dans le cadre de l'association « ABEILOCALES ».

Après lecture, l'ensemble du conseil autorise M.LE MAIRE à signer cette convention et à mettre en œuvre les démarches nécessaires pour accueillir les ruches et les rendre opérationnelles.

DELIBERATION N°19/21 : DELIBERATION POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC GRAND CHATELLERAULT POUR LE GYMNASE DE VOUNEUIL SUR VIENNE DU COLLEGE.

POUR RAPPEL :

Délibération n° 16/51 : DISSOLUTION DU SYNDICAT DU CEG DE VOUNEUIL SUR VIENNE.

Par lettre du 9 juin 2016, MME LA PREFETE a adressé un arrêté portant intention de dissoudre le syndicat en application du SDCI et en vue de recueillir l'accord du conseil municipal.

Dans la mesure où le périmètre du syndicat n'est pas inclus dans celui du CAPC (communauté d'agglomération du pays châtelleraudais), cette dernière ne peut se substituer au syndicat pour la gestion du gymnase. Une dissolution est donc préalable au transfert à la CAPC.

Les communes membres devront convenir de la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre elles. La propriété du gymnase pourra être attribuée à Vouneuil ainsi que l'emprunt en cours. Concomitamment le 1^{er} janvier 2017, la gestion et l'entretien du gymnase seront transférés à la CAPC et l'immeuble sera mis à disposition afin qu'elle assure tous les droits et obligations du propriétaire sauf l'aliénation.

La CAPC assumera donc les charges au bénéfice de ses communes membres. Pour celles appartenant à la CAPC, il conviendra d'impacter leur attribution de compensation à hauteur de la participation qu'elles versent au syndicat afin d'assurer la neutralité du transfert de charges. Pour celles qui ne sont pas membres et ne seront pas membres : -soit la convention signée avec une commune sera transférée à la CAPC.

-soit signer une convention avec la CAPC pour prendre en charge le coût de ses élèves qui fréquentent le collège.

M.LE MAIRE informe qu'à ce jour, qu'il a reçu un courrier de Grand Châtellerault CA lui demandant de bien vouloir signer une nouvelle convention afin que la commune reprenne le versement de sa participation à compter de cette année scolaire 2018-2019.

Les conseillers acceptent à l'unanimité la signature de cette convention.

DELIBERATION N19/22 : LOCATION DU MULTI-SERVICES DE LA COMMUNE.

Suite au départ de l'ancienne locataire MME ROBELIN, nous avons trouvé un repreneur, il s'agit des propriétaires du restaurant-traiteur « Les Lys » de Bonneuil-Matours, Céline Neuvy et Meddy Debarre.

M.LE MAIRE propose de louer le commerce pour un montant de 600€ mensuel et informe le Conseil que le bail se fera par acte notarié.

L'ensemble du Conseil accepte à l'unanimité cette décision et donne tous pouvoirs au Maire, assisté de M. FERRES, pour effectuer les démarches nécessaires pour ce dossier. Il est à noter que le notaire doit se rendre sur place le 18 mars en vue d'établir le futur bail.

DELIBERATION N°19/23 : CONVENTION AVEC EDIPUBLIC

M.POULINET présente la convention avec EDIPUBLIC pour l'édition de l'agenda de poche de la commune.

Le mandat de 3 ans arrivant à son terme, EDIPUBLIC a envoyé une proposition pour un engagement de 5 ans, tout en sachant que ce sont les entreprises contactées en vue d'une publication de publicité qui financent l'agenda. (gratuité pour la commune)

C'est la raison pour laquelle le Conseil accepte à l'unanimité la signature de cette convention.

DELIBERATION N°19/24 : REGLEMENT DU COLUMBARIUM.

Après lecture du règlement du columbarium, M LE MAIRE propose, dans l'article 6, la suppression de la ligne suivante :

« Les cases sont concédées au moment du décès »

Le Conseil Municipal accepte la proposition.

QUESTIONS DIVERSES.

-DOSSIER DE RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE (inondation)

Pour information, le service de la Préfecture en charge du dossier vient sur place le lundi 1^{er} avril à 9h30 pour le compléter. Les administrés concernés sur la commune seront conviés à cette réunion.

-VOITURES mal garées sur les voies communales

M.CHAUSSADAS interviendra pour la voiture Route de St Claud et M. LE MAIRE pour celle de la rue de la Mairie.

- FETE DES VOISINS

Mme DEBIEN émet l'idée de réaliser un feu d'artifice ce soir-là.

Le conseil va réfléchir à cette proposition.

La décision de faire ou ne pas faire sera prise au prochain Conseil.

-INFORMATION DIVERSE

Portes ouvertes les 27 et 28 avril à la Ferme « Baie des Champs » de Sèvres-Anxaumont.

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le mardi 9 avril 2019.

A 22h30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 14 mars 2019

,
Le Maire, Serge LEBOND